PROCES - VERBAL
de la séance du Conseil Municipal du lundi 26 octobre 2026

La séance est ouverte à 20^{H}30 sous la présidence de M. le Maire Hans **DOEPPEN** en présence des adjoints Francine **BRACH** - Jean-Marc **KRENER** - Elisabeth **MATHIS** - Jean-Luc **HERRMANN** – Christelle **GILGER** – Pascal **ESCHENBRENNER** et des membres Gérard **SCHIMMER** - Marc **DANNER** - Nicole **GESCHWIND** - Suzanne **SCHNELL** - Irma **SOMBORN** - Gilles **THIRIET** - Anne **KUGLER** - Martine **ZIMMERMANN** - Cathy **MUNSCH** - Serge **JUD** - Caroline **BLAESS-HOFSTETTER** - Sandrine **RUCH** - Vincent **LEININGER** – Frédéric **KNORR**

Absents ayant donné procuration :
Jean-Marc **FISCHBACH** par procuration donnée à Jean-Marc **KRENER**
Eléonore **RAHMANI-CARRASCO** par procuration donnée à Christelle **GILGER**

Absents excusés :
Elisabeth **SCHLEWITZ** - Fatih **BAYRAM** - Lucas **RICHERT** - Pierre-Louis **MUGLER**

Présents	21
Représentés	2
Absents	4
Total	27

La majorité des membres en exercice étant présente, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

M. le Maire appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour. Aucune réclamation relative à l'ordre du jour n'est formulée.

Le Conseil municipal procède à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

I. Désignation du secrétaire de séance

II. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 28 septembre 2026

III. Délibérations

1. Campagne de recensement des habitants d'Ingwiller 2027 – Recrutement Agents recenseurs – Emploi temporaire

2. Domaine et Patrimoine – Gestion de la Forêt communale d'Ingwiller - Approbation de l'état d'assiette de l'année 2028 présenté par l'Office National des Forêts (ONF)

3. Finances locales – Demande de subvention – Groupe scolaire d'INGWILLER – Classes de CM1/CM2 et CE2/CM1 bilingues - Séjour à BAERENTHAL dans le cadre d'une classe découverte

4. Rapport annuel 2025 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement du périmètre de la région d'Ingwiller

5. Urbanisme – Droit de préemption urbain – Information sur la délégation consentie au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

6. Commande publique - Marchés publics - Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil municipal

IV. Divers

I. *Désignation du secrétaire de séance*

Le Conseil municipal désigne Mme Suzanne **SCHNELL** pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

II. *Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 28 septembre 2026*

M. le Maire appelle les membres du Conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 28 septembre 2026.

- ***Le Conseil Municipal approuve**, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 28 septembre 2026.*

III. *Délibérations*

1. Campagne de recensement des habitants d'Ingwiller 2027 – Recrutement Agents recenseurs – Emploi temporaire

M. Pascal ESCHENBRENNER, Adjoint au Maire en charge des ressources humaines, informe les élus que le recensement de la population est effectué tous les 5 ans dans les communes de moins de 10 000 habitants.
La Ville d'Ingwiller réalisera le prochain recensement de ses habitants avec l'appui de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) du 21 janvier au 20 février 2027.

Il est rappelé que le recensement permet d'établir la population officielle de chaque commune et fournit des informations sur les caractéristiques de la population : âge, profession, moyens de transport utilisés, conditions de logement.
De ces chiffres découle la participation de l'État au budget des communes : plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante.
La connaissance de ces statistiques est un des éléments qui permettent de définir les politiques publiques nationales.
Au niveau local, le recensement sert notamment à prévoir des équipements collectifs nécessaires (écoles, hôpitaux) et à déterminer les moyens de transport à développer.

Pour préparer et réaliser la campagne de recensement les agents communaux Emmanuel GUERRIER et Laura KOHL seront respectivement nommés « *coordonnateur communal du recensement de la population* » et « *coordonnateur suppléant communal du recensement de la population* » par arrêté du Maire.
Le coordonnateur est l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la durée de la campagne de recensement. Il assure la logistique, la communication, l'encadrement des agents recenseurs et assure la confidentialité des données récoltées.

L'enquête sur le terrain est quant à elle effectuée par des « agents recenseurs » recrutés par la commune. Une délibération du Conseil municipal s'avère nécessaire pour créer les postes des agents recenseurs et fixer les modalités de leur rémunération.

Dans les communes de moins de 10 000 habitants, l'INSEE recommande de prévoir un agent recenseur pour 200 à 250 logements recensés.
Une formation obligatoire de 2 demi-journées portant sur les conditions d'exécution des enquêtes de recensement est délivrée à toute personne concourant à la préparation et à la réalisation de l'enquête de recensement.

M. Pascal ESCHENBRENNER indique que le recours à neuf agents recenseurs s'avère nécessaire, Ingwiller étant divisée en 9 secteurs de 250 logements au maximum.
Il y a donc lieu de créer 9 postes d'agents recenseurs au titre de l'opération de recensement de la population 2027. Les agents recenseurs seront désignés par arrêté et relèveront de la seule responsabilité de la commune qui fixe leur rémunération par délibération.

M. Pascal ESCHENBRENNER informe les élus que la commune avait recruté neuf agents recenseurs pour effectuer la dernière enquête en 2022. L'expérience a montré que ce nombre était adapté pour réaliser un recensement de bonne qualité.

Le Conseil municipal avait décidé de rémunérer les agents recenseurs pour la campagne de 2022 selon les modalités ci-après :

- Taux de rémunération à 1,60 € net par feuille de logement (soit environ 2 € brut) ;
- Taux de rémunération de 1,60 € net par bulletin individuel collecté (soit environ 2 € brut) ;
- Un forfait de 100 € net pour les séances de formation des agents recenseurs (soit environ 125 € brut).

Le cumul des rémunérations des différents agents recenseurs s'était élevé en 2022 à 9 755 € net (12 161 € brut). Les salaires de chaque agent se situaient entre 967 € et 1272 € net (1 084 € net en moyenne).

En contrepartie de la prise en charge de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement, la commune percevra une dotation forfaitaire versée par l'Etat intitulée dotation forfaitaire de recensement (DFR).
Cette dernière est calculée en prenant en compte deux paramètres : la population municipale et le nombre de logements résultant du dernier dénombrement connu.
M. Pascal ESCHENBRENNER précise que le montant de la DFR était de 7 145 € en 2022 et que le montant attendu en 2027 devrait être équivalent.

La collectivité devra inscrire à son budget 2027 l'ensemble des dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement et en recette la dotation forfaitaire de recensement.

M. Pascal ESCHENBRENNER rappelle que la commission « Ressources Humaines » a étudié la question du recensement lors de sa réunion en date du 13 octobre dernier. Après en avoir débattu, les élus membres de la commission ont approuvé à l'unanimité le principe de créer 9 postes d'agents recenseurs (agents vacataires) en vue de la réalisation du recensement de la population 2027.

La commission « Ressources Humaines » a par ailleurs étudié les conditions de rémunération pratiquées par plusieurs communes du territoire qui ont réalisé le recensement de leur population en 2025 et a abouti à la conclusion qu'il serait cohérent de rémunérer les agents recenseurs comme suit :

- Taux de rémunération à 2 € brut par feuille de logement ;
- Taux de rémunération de 2 € brut par bulletin individuel collecté ;
- Un forfait de 125 € brut pour les séances de formation des agents recenseurs.

Il est proposé au Conseil municipal de suivre l'avis de la commission « Ressources Humaines ».

M. Pascal ESCHENBRENNER précise par ailleurs que les conseillers municipaux ne peuvent pas exercer les fonctions d'agent recenseur.

L'avis du Conseil municipal est demandé.

Délibération :

- ***Le Conseil municipal,***

 Vu *le Code général des collectivités territoriales ;*

 Vu *la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (Titre V, articles 156 à 158) ;*

 Vu *l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 ;*

 Vu *l'avis de la commission « Ressources Humaines » en date du 13/10/2026 ;*

 Considérant *que la commune est chargée de l'organisation du recensement de la population en 2027 ;*

 Considérant *qu'il est nécessaire de recruter des agents recenseurs afin d'assurer le bon déroulement des opérations de recensement.*

- ***Décide, à l'unanimité :***

 1) ***De créer*** *9 postes d'agents recenseurs (agents vacataires) dans le cadre du recensement de la population 2027 pour la période allant du 21 janvier 2027 au 20 février 2027 ;*

 2) ***De fixer*** *la rémunération des agents recenseurs comme suit :*
 a. *taux de rémunération de 2 € brut par feuille de logement collectée ;*
 b. *taux de rémunération de 2 € brut par bulletin individuel collecté ;*
 c. *forfait de rémunération de 125 € brut pour l'ensemble des séances de formation ;*

 3) ***De charger*** *M. le Maire de nommer par arrêté les agents recenseurs et les agents coordonnateurs aux conditions susvisées ;*

 4) ***D'Inscrire*** *les crédits nécessaires au budget principal 2027 de la commune ;*

 5) ***De charger et d'autoriser*** *M. le Maire d'Ingwiller, à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.*

Votants	23
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

2. Domaine et Patrimoine – Gestion de la Forêt communale d'Ingwiller - Approbation de l'état d'assiette de l'année 2028 présenté par l'Office National des Forêts (ONF)

M. Jean-Marc KRENER expose à l'Assemblée que l'Office National des Forêts (ONF) établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier un « état d'assiette des coupes » qui permet d'arrêter les parcelles qui devront être martelées au cours de la prochaine campagne de martelage.

Le martelage sert à identifier les arbres à intégrer dans l'état prévisionnel des coupes, qui sera soumis ultérieurement au Conseil municipal pour approbation.

Il appartient aux conseillers d'approuver les propositions d'état d'assiette des coupes.

Ce vote engage la décision d'exploitation et de commercialisation des produits de ces coupes mais des modifications de programme peuvent être prévues compte tenu de l'état du peuplement ou de demandes de propriétaires.

Il s'agit de coupes prévues au programme de l'aménagement forestier en vigueur pour la période 2014-2033 (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes que l'ONF estime nécessaires en raison de considérations techniques particulières.

Les parcelles proposées par l'ONF pour la campagne de martelage de l'année 2028 sont les suivantes :

Coupes de l'aménagement					
Groupe	*UG*	*Surface UG (ha)*	*Surface à Dés. (ha)*	*Type coupe*	*Volume Prévisionnel (m3/ha)*
Amélioration	56_a	16,19	11,5	Amélioration de bois d'industrie	25
Amélioration	12_a	4,81	4,81	Amélioration de bois d'industrie	25
Irrégulier	19_i	11,21	11,21	Irrégulière de bois d'œuvre	25
Amélioration	28_a	11,41	11,41	Amélioration de bois d'œuvre	30
Amélioration	52_a	6,03	6,03	Amélioration de bois d'industrie	30
Amélioration	36_a	3,1	3,1	Amélioration de bois d'industrie	30
Régénération	41_r	11,94	11,94	Secondaire	20
Régénération	42_r	10,88	9,88	Ensemencement	20

Coupes hors aménagement					
Groupe	*UG*	*Surface UG (ha)*	*Surface à Dés. (ha)*	*Type coupe*	*Volume Prévisionnel (m3/ha)*
Amélioration	58_j	7,43	1,4	Ouverture de cloisonnements	20
Amélioration	59_j	8,65	2,7	Ouverture de cloisonnements	20

L'avis des élus est demandé.

Délibération :

Vu *le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;*

Vu *la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;*

Considérant *le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;*

Considérant *les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement ;*

Considérant *les parcelles prévues au programme de coupes, celles hors programme, anticipées, reportées et supprimées, constituant la proposition d'état d'assiette 2028 de l'ONF.*

➢ ***Le Conseil municipal, à l'unanimité :***

1) ***Approuve*** *l'inscription à l'état d'assiette des coupes listées ci-dessus pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation ;*

2) ***Autorise M. le Maire*** *à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.*

Votants	23
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

3. Finances locales – Demande de subvention – Groupe scolaire d'INGWILLER – Classes de CM1/CM2 et CE2/CM1 bilingues - Séjour à BAERENTHAL dans le cadre d'une classe de découverte

Mme Francine BRACH, Adjointe au Maire en charge de l'éducation, informe le Conseil municipal que par courriels reçus en mairie les 22/09/2026 et 04/10/2026, Mesdames Emilie FATH et Audrey ARNOULD, professeures au sein du groupe scolaire d'Ingwiller, sollicitent de la part de la commune une subvention pour aider au financement d'une classe de découverte de 5 jours (4 nuitées) à BAERENTHAL, du 07 au 11 juin 2027.

Le projet concerne les classes de CM1/CM2 et CE2/CM1 bilingues qui comptent respectivement 15 et 13 élèves domiciliés à Ingwiller.

Le coût du séjour par enfant s'élève à 356 € d'après Mme Audrey ARNOULD.
Une subvention de la commune permettrait de réduire la participation demandée aux familles et serait l'assurance que tous les élèves puissent profiter de ce voyage.

Les professeures précisent que cette classe de découverte axée sur la nature et les activités scientifiques vise à valider les connaissances acquises en classe, découvrir la vie collective, renforcer la cohésion du groupe et gagner en autonomie.

Il est rappelé que par délibération en date du 27/05/2024 le Conseil municipal a fixé les règles d'attribution de subventions communales pour aider au financement des séjours d'enfants scolarisés dans l'enseignement primaire et résidant dans la commune comme suit :

- Séjour : 10 €/nuitée/élève ;
- Sortie d'une journée :
 - dans un rayon inférieur ou égal à 50 km : 7€/élève ;
 - dans un rayon supérieur à 50 km : 8€/élève.

En appliquant ces conditions, le projet de classe de découverte pourrait bénéficier d'une aide communale de 1 120 € (10 €/nuitée/élève).

Mme Francine BRACH indique par ailleurs que l'association des parents d'élèves « *Les p'tits Loups d'Ingwiller* » subventionnera la classe découverte à Baerenthal à même hauteur que la commune, à savoir 10€/nuitée et par enfant.

L'avis des élus est demandé.

- ***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix POUR et 1 ABSTENTION (Vincent LEININGER) :***

1) ***Approuve*** *l'octroi d'une subvention communale de 1 120 € au groupe scolaire d'Ingwiller destinée à aider au financement d'une classe de découverte* à BAERENTHAL, du 07 au 11 juin 2027 *(5 jours, 4 nuitées), de 28 élèves résidant à Ingwiller, scolarisés dans les classes de CM1 /CM2 et CE2/CM1 bilingues de Mesdames FATH et ARNOULD ;*

2) ***Précise*** *que la subvention sera versée après présentation des pièces justifiant la réalisation du séjour par les enfants concernés (attestation datée et signée par le responsable légal ou la personne dûment habilitée à engager la structure).*

Votants	22
Pour	22
Contre	0
Abstention	1

4. Rapport annuel 2025 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement du périmètre de la région d'Ingwiller

Lors de la Commission Locale du périmètre de la Région d'Ingwiller Assainissement, qui s'est tenue au printemps dernier, le rapport annuel 2025 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement a été présenté à l'ensemble des délégués.
Il est rappelé que, conformément à l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il appartient à chaque commune de présenter ce rapport à son assemblée délibérante dans les délais réglementaires.

M. Jean-Marc KRENER, Adjoint au Maire et Président de la Commission Locale Assainissement du Périmètre de la Région d'Ingwiller, présente au Conseil municipal le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement du périmètre d'Ingwiller.

M. KRENER précise que le rapport annuel 2025 clôture l'engagement des élus de la mandature écoulée dans les commissions locales du cycle de l'eau et en présente les résultats et indicateurs.
Cette période a été marquée par une succession de crises impactantes au quotidien : COVID, crise énergétique, puis agricole ainsi que par des épisodes d'inondation succédant à des périodes de sécheresse. Grâce à l'appui des équipes du SDEA, ces situations ont été gérées en limitant au maximum l'impact financier et opérationnel sur les budgets.

Le rapport 2025 rappelle que la commission locale d'assainissement nommée « *Périmètre de la Région d'Ingwiller* » compte toujours 7 communes : Ingwiller – Weinbourg – Weiterswiller – Obersoultzbach – Niedersoultzbach – Menchhoffen – Uttwiller.

Ces communes représentent :
- 6 263 habitants desservis ;
- 2 500 abonnés ;
- un volume annuel de 302 097 m3 assainis.

Le patrimoine :

Le Périmètre de la Région d'Ingwiller comporte les ouvrages suivants :
- 1 station d'épuration ;

- 11 bassins d'orage ;
- 44 déversoirs d'orage ;
- 9 stations de pompage ;
- 65,777 km de réseaux de collecte communaux ;
- 14,19 km de réseaux de transport intercommunaux ;
- 1 786 bouches d'égout.

La station d'épuration a une capacité hydraulique de 5 000 m3/jour et une capacité épuratoire de 11 000 équivalents-habitants.

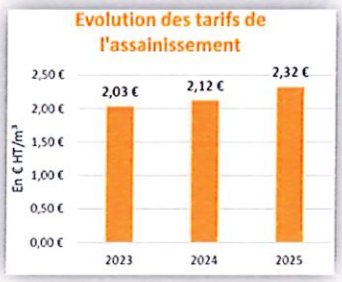
Indicateurs de performance :

En ce qui concerne les indicateurs de performance du périmètre, le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées est stable à 96,6 % depuis plusieurs années, tout comme l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées qui s'établit à 98 depuis 2023.

Données financières :

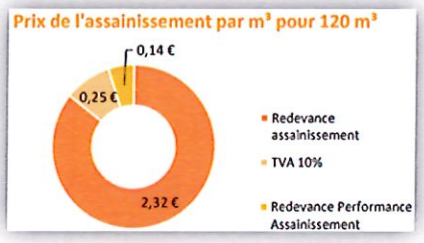
En ce qui concerne les données financières, le rapport 2025 présente les éléments constitutifs du prix de l'assainissement du périmètre.

L'année 2025 a été marquée par une nouvelle progression des tarifs de l'assainissement pour les abonnés du périmètre.
Le tarif moyen pour une facture 120m³ HT (selon la norme INSEE) a été porté de 2,12€ HT/m³ à 2,32€ HT/m³ conformément à la décision d'augmentation tarifaire de l'automne 2024 intégrant la charge de la dette et permettant au périmètre de conserver de l'autofinancement pour faire face aux opérations d'investissement courantes.

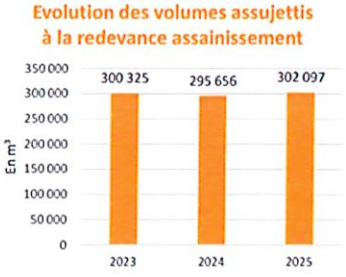


Ainsi, en 2025, le prix de l'assainissement par m³ pour 120 m³ norme INSEE se décompose comme suit :

- Part fixe : 95 € HT/an ;
- Part variable : 1,53 € HT le m³ ;
- Redevance assainissement du périmètre : 2,32 € HT par m³ pour 120 m³ ;
- Prix du service assainissement, redevances Agence de l'Eau et TVA comprises : 2,71 € TTC par m³ pour 120 m³.

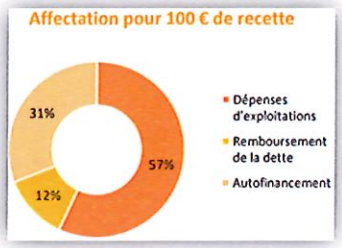


Les volumes assainis en 2025 sont en progression de +2,4 % par rapport à 2024.



Affectation des recettes pour 100 € de recettes en 2025 :

- 57 % sont consacrées aux dépenses d'exploitation ;
- 31 % à l'autofinancement ;
- 12 % au remboursement de la dette.



Les investissements diminuent fortement en 2025, passant de 2 247 407 € en 2024 à 329 702 €, marquant l'achèvement du programme d'investissement soutenu mené sur la période 2022-2024, notamment la construction du bassin de pollution de 1 200 m³ et le renforcement du collecteur route de Haguenau à Ingwiller.

Un Aqua-prêt de 2,4 M€ a été mobilisé en 2025 pour financer le solde de ce programme de 3,4 M€ HT, en complément des subventions de l'Agence de l'eau et de l'autofinancement. La durée d'extinction de la dette passe ainsi de 1,2 à 6,8 ans, un niveau qui reste maîtrisé au regard de l'investissement réalisé.

Travaux d'entretien des réseaux d'assainissement :

Les chiffres clés ci-dessous présentent les opérations d'entretien des réseaux communaux et intercommunaux d'assainissement effectuées en 2025 :

- 42,58 tonnes de sables extraits du réseau ;
- 9,74 km de réseaux curés ;
- 12,03 % taux de curage ;
- 9 nettoyages de stations de pompage ;
- 2 582 bouches d'égout vidangées ;
- 7 débouchages de branchement ;
- 4 surverses équipées en autosurveillance.

Le nombre d'interventions de maintenance préventive et curative réalisées au niveau des stations de pompage s'élève à 49 (53 en 2024).
En 2025, 9 contrôles d'installations privatives d'assainissement ont été réalisés.

Le rapport rappelle les industriels raccordés aux réseaux d'assainissement :

- TFR SAS TEMSA France (ex DIETRICH CAREBUS) à Ingwiller (eaux de lavage et de voirie après prétraitement) ;
- EMAILLERIE RHENANE à Ingwiller (pas de rejets industriels, uniquement surveillance du cadmium provenant des eaux de toitures et déversées dans l'assainissement) ;
- KLEIN WANNER à Ingwiller (collecte et traitement des eaux usées issues de la fabrication et du conditionnement de spiritueux et de sirops).

A noter que la société KLEIN WANNER a signé une convention avec le SDEA en ce qui concerne la collecte et le traitement des eaux usées issues de son activité dont les rejets en 2025 ont représenté 650 eq/hab. Les valeurs moyennes mensuelles de rejet n'ont pas dépassé les charges autorisées en 2025.

Opérations d'investissement sur réseaux et ouvrages d'assainissement :

Aucun renouvellement de réseau n'a été réalisé en 2025, la dernière opération datant de 2024 concernait la route de Haguenau à Ingwiller (742 ml de collecteur renouvelé et renforcé).

Deux interventions ont toutefois été menées sur les stations de pompage : le remplacement d'un clapet antiretour à Menchhoffen et la coordination de la vidange du bassin d'orage d'Ingwiller avec la station de refoulement de Menchhoffen.

Gestion des eaux pluviales urbaines :

Le rapport 2025 rappelle que le SDEA accompagne les collectivités dans la sensibilisation des usagers et des agents à la gestion durable des eaux pluviales, en proposant un appui technique et administratif aux projets de déconnexion des réseaux, ainsi que des outils de communication adaptés.

Epuration des eaux usées et pluviales :

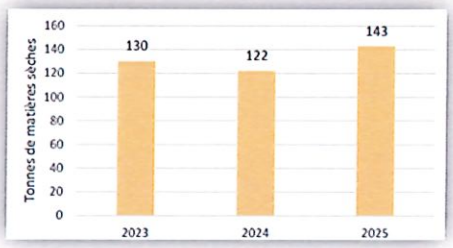
En 2025, le volume moyen admis s'établit à 2 501 m³/j, en baisse de 27 % par rapport à 2024 (3 426 m³/j), en lien avec une pluviométrie moins importante (616 mm contre 868 mm).
Le volume déversé diminue également, à 13 m³/j en moyenne contre 27 m³/j en 2024.
Le taux d'admission atteint 99,5 % et le nombre de jours de déversement s'élève à 22, respectant les limites réglementaires.

Les charges admises apparaissent en hausse d'après les 24 bilans réalisés au cours de l'année.
La production de boues (+17,5 %), plus représentative de l'année complète, confirme cette augmentation (effluents moins dilués qu'en 2024).

En ce qui concerne la conformité des rejets, 24 bilans ont été réalisés en 2025.
Sur les 24 bilans réalisés, les 17 retenus pour évaluer la performance des équipements sont tous conformes, soit un taux de conformité de 100 %.
Les 24 bilans respectent par ailleurs l'arrêté préfectoral d'autorisation de rejet de la STEP.

Exploitation des stations d'épuration :

La station a produit 143 tonnes de matières sèches en 2025, soit une hausse de 17,5 % par rapport à 2024, année marquée par une forte dilution des effluents. À la suite d'un incendie industriel ayant perturbé le traitement des boues à Saverne, 522 m³ de boues liquides de la STEP de Hattmatt, représentant 16,4 tonnes de matières sèches, ont également été traités exceptionnellement.



Au total, 659 tonnes de boues, représentant 159,4 tonnes de matières sèches, ont été évacuées vers la plateforme de compostage Alsace Bossue Compost à Zittersheim. Les teneurs en métaux et composés traces restent inférieures aux seuils réglementaires permettant leur valorisation agricole. Le zinc atteint 28 % de la limite réglementaire et le cadmium 19 % en moyenne, sans dépassement constaté.

Energie consommée :

La consommation totale d'électricité des ouvrages d'assainissement atteint 549 234 kWh en 2025, en légère hausse par rapport à 2024 (533 408 kWh) et 2023 (534 635 kWh).

La STEP a consommé 389 736 kWh, soit une augmentation de 3 % par rapport à 2024, liée à la hausse de la charge de pollution traitée.

La consommation des stations de pompage a également progressé, en raison d'un rattrapage de facturation à Menchhoffen rue du Moulin (sous estimations) et d'un temps de fonctionnement accru des pompes de Menchhoffen rue de la Moder, lié à leur usure progressive.

Le rapport évoque les travaux effectués, en cours et à venir :

Les années 2025 et 2026 permettront d'évaluer l'impact des bassins de pollution de Menchhoffen (350 m^3) et d'Ingwiller (1 200 m^3) sur la réduction des déversements et la conformité du système d'assainissement.

En parallèle, le SDEA actualise le schéma directeur de 2016 afin de définir les futurs travaux et le programme pluriannuel d'investissement. La rénovation de la station de pompage de la rue du Moulin à Menchhoffen, datant des années 1990 et stratégique pour le réseau, sera intégrée à ce programme.

En 2025, le projet d'installation photovoltaïque au sol sur la station d'épuration de Menchhoffen était en phase d'études, avec la réalisation d'investigations géotechniques. La consultation est prévue au second semestre 2026, pour des travaux à l'automne 2026 ou au printemps 2027.

➢ ***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

1) ***Prend acte*** *de la présentation du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement du périmètre de la région d'Ingwiller ;*

2) ***Précise*** *que ledit rapport peut être consulté sur le site Internet du SDEA (www.sdea.fr, Espaces Usagers, rubrique l'eau dans votre commune).*

Votants	23
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

5. Urbanisme – Droit de préemption urbain – Information sur la délégation consentie au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

M. le Maire informe les conseillers municipaux que, conformément à la délégation de pouvoir qui lui a été consentie par le Conseil municipal par délibération en date du 30/03/2026 en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, il a renoncé au droit de préemption de la commune en ce qui concerne les déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

- 25/26 - Habitation sise 24B route de Bitche ;
- 26/26 - Habitation sise 4 rue des Sorbiers ;
- 27/26 - Habitation sise 5 rue de la Moder.

6. Commande publique - Marchés publics - Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil municipal

M. le Maire informe les élus que, conformément à la délégation qui lui a été accordée par le Conseil municipal par délibération en date du 30/03/2026 en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, il a signé les contrats suivants :

- Le 12/10/2026, le marché *« Fourniture et pose de panneaux de séparation aux toilettes de l'école maternelle d'Ingwiller »*, avec la société ZIMMERMANN et Fils – 30B Rte de Bitche – 67340 INGWILLER, pour un montant de 1 724 € HT, soit 2 068,80 € TTC ;

- Le 13/10/2026 le marché *« Travaux de remplacement du compresseur de la tour réfrigérée du bar du gymnase »*, avec la société TRUMPF – 5 rue des Entrepreneurs – 67270 WILWISHEIM, pour un montant de 1 282,07 € HT, soit 1 544,50 € TTC ;

- Le 16/10/2026, le marché *« Remplacement du filtre à particules de la balayeuse »* avec la société HAKO – 11A rue des Platanes – 67120 DUPPIGHEIM, pour un montant de 9 013,49 € HT, soit 10 816,19 € TTC.

IV. Divers

- M. Marc DANNER souligne l'engagement constant de l'association Le P'tit Déclic en faveur des personnes en situation de fragilité sur le territoire. Il regrette que certaines communes de la communauté de communes Hanau-La Petite Pierre ne contribuent pas financièrement à son fonctionnement. Il propose d'encourager leur participation, notamment en mettant en avant le nombre de communes qui soutiennent déjà l'association.

- M. le Maire informe le conseil municipal de la tenue de deux réunions de la commission urbanisme ouvertes à l'ensemble des membres du conseil municipal :

 - Le lundi 9 novembre 2026 à 20h00, consacrée notamment à l'examen de projets de vente de terrains communaux ;

 - Le lundi 16 novembre 2026 à 19h00, consacrée à l'audition des différents candidats à l'acquisition de biens communaux mis en vente dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI), à savoir une maison située route de Rothbach et la Villa Rose, rue du 11 Novembre.

- M. le Maire informe les élus de l'avancement des projets de construction de logements sociaux route de Rothbach et rue de la Brasserie :

 - S'agissant du projet route de Rothbach, la rencontre du 15 octobre dernier entre le collectif de riverains, le promoteur et les élus s'est déroulée dans un climat cordial. Le promoteur a présenté le projet et répondu aux questions des riverains, qui maintiennent toutefois leur opposition et réaffirment leur détermination à en empêcher la réalisation. Pour mémoire, le projet prévoit la construction de cinq bâtiments comprenant au total 17 logements d'une surface moyenne de 80 m². Une première demande de permis de construire a été refusée en raison d'informations insuffisamment précises concernant la défense incendie. Le promoteur a indiqué son intention de déposer prochainement une nouvelle demande.

 - Concernant le projet de la rue de la Brasserie, M. le Maire indique que la procédure d'attribution des logements est en cours. La commune y participe à titre consultatif. Un premier logement de deux pièces a été attribué la semaine précédente à une élève aide-soignante domiciliée au Neuenberg. L'attribution d'un second logement de quatre pièces est prévue prochainement.

- M. Jean-Marc KRENER revient sur la rupture, le 21 octobre dernier, de la conduite d'amenée d'eau potable reliant la source des Sept Fontaines à Sparsbach à la station de traitement

d'Ingwiller. Alerté par la baisse du niveau des réservoirs, le SDEA a rapidement localisé la fuite, située à proximité de la pisciculture de Sparsbach, probablement consécutive à des mouvements de terrain liés à des travaux d'entretien d'un étang.
M. KRENER souligne la réactivité et l'efficacité des équipes du SDEA, intervenues en coordination avec la commune, qui ont permis de réparer rapidement la conduite et de rétablir son fonctionnement sans aucune incidence sur l'alimentation en eau potable des habitants.
M. KRENER rappelle que cette conduite fonctionne par gravité, ce qui contribue à sa longévité, mais que son accessibilité constitue une difficulté majeure, son tracé traversant des étangs et passant sous des propriétés privées. Un nouveau tracé est actuellement à l'étude par le SDEA.
Enfin, M. KRENER rappelle que l'approvisionnement en eau potable de la commune repose sur deux ressources : la source des Sept Fontaines à Sparsbach, qui assure environ les trois quarts des besoins, et le forage situé à proximité de la station de traitement.

- M. Serge JUD sollicite des informations sur l'avancement du projet de liaison cyclable entre Ingwiller et Wimmenau, notamment sur l'aménagement d'un passage souterrain sous la RD et les conséquences des travaux sur la circulation.

 M. le Maire rappelle que le tracé, le calendrier et le plan de financement de cette liaison ont été arrêtés en concertation avec la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) et la communauté de communes Hanau-La Petite Pierre.
 À l'entrée d'Ingwiller, le projet prévoit la réalisation d'un passage inférieur sous la RD, à hauteur de l'antenne de téléphonie mobile, permettant de rejoindre le chemin du Club Vosgien. Durant les travaux, un itinéraire de contournement empruntant un chemin existant le long de la RD pourrait être mis en place.

- M. le Maire informe que les troubles causés par des tirs de feux d'artifice ont été réglés en trois jours grâce à la coordination entre la police municipale et la gendarmerie. Les jeunes trottinettistes impliqués ont déjà été entendus par la police et une entrevue avec le maire en présence de leurs parents est en cours d'organisation.

- M. Pascal ESCHNENBRENNER informe le conseil municipal que le poste permanent à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 2 h 30, créé en juillet dernier pour assurer la gestion et l'entretien des locaux de l'espace socioculturel, est désormais pourvu. La campagne de recrutement a permis de recueillir trois candidatures adaptées. À l'issue des entretiens individuels, une personne domiciliée à Lichtenberg a été retenue.

 Les élus rappellent que la commune recherche des agents recenseurs disponibles pendant un mois et suggèrent par conséquent de proposer cette opportunité aux deux candidats non retenus.

- - -

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

- - -

VU POUR ACCORD
La secrétaire de séance
Suzanne **SCHNELL**

Pour copie conforme
Le Maire
*Hans **DOEPPEN***